

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin de Lourmet

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande d'ENEDIS en date du 10 novembre 2022.

**Considérant la nécessité de régler la circulation chemin de Lourmet à CASTELMAUROU (31180) afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de pose d'un nouveau câble BTA.**

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : La circulation sera réduite sur une demi-chaussée et alternée manuellement ou par panneautage.

**Article 3** : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

**Article 4** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 5** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 6** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 05 décembre 2022 jusqu'au 13 janvier 2023.

**Article 8 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- ENEDIS, 8 rue Laurencin 31200 TOULOUSE
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 16 décembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 20 décembre 2022